

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20251217-A001363IO-AR

Publié le 17 déc. 2025

[www.delibs.com/sainteanne](http://www.delibs.com/sainteanne)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRÊTÉ N°193/2025 AUTORISANT L'ORGANISATION  
D'UN MARCHÉ DE NOËL LE SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vue le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et L.2125-3,

Vu la décision N°24/2024 du 7 juillet 2022 portant avenant à la décision N°02/2022 fixant la tarification des emplacements communaux soumis à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT),

Considérant que la ville de Sainte Anne organise un marché le 20 décembre 2025 de 15H00 à 20H00 sur les places Abbé Morland et Vincent Placoly, situées dans le bourg de SAINTE ANNE,

Considérant que Madame Kelly BELROSE, représentant la société KB Productions & Events, est désignée en qualité d'organisatrice déléguée du village de Noël,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité publique,

Considérant la nécessité de percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les exposants,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation d'un marché le samedi 20 décembre 2025 de 15H00 à 20H00, les exposants souhaitant occuper temporairement un espace du domaine public devront s'acquitter du paiement de la redevance dont le montant est fixé par la décision N°24/2025.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ORGANISATRICE DÉLÉGUÉE**

Madame Kelly BELROSE, représentant la société KB Productions & Events, est désignée en qualité d'organisatrice déléguée du Village de Noël.

A ce titre, elle est chargée de la coordination générale du marché et des animations associées, en lien avec les services municipaux, et veille au respect des dispositions du présent arrêté par l'ensemble des exposants et participants.

**ARTICLE 3 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur les places Abbé Morland et Vincent Placoly le **SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025 DE 14H00 À 20H00**.

La circulation et le stationnement dans le bourg seront réglementés selon un plan établi par les services municipaux, afin de faciliter l'accès au marché et d'assurer la sécurité des participants et des riverains.

#### ARTICLE 4 : INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS EN BOUTEILLES DE VERRE

La vente de boissons en bouteilles de verre est interdite sur l'ensemble du périmètre du marché pendant toute la durée de la manifestation, afin de garantir la sécurité des participants.

#### ARTICLE 5 : PROPRETÉ ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Chaque exposant est tenu de maintenir son emplacement en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation et de le restituer dans l'état initial. En cas de dégradation ou de salissure, la ville de Sainte Anne fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'exposant concerné.

ARTICLE 6 : En l'absence d'inscription préalable, aucun exposant n'est autorisé à vendre sur le domaine public jusqu'à nouvel ordre.

#### ARTICLE 7 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification).

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours Citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 8 : APPLICATION ET COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ

La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture du MARIN, à la Gendarmerie du Marin, notifié à la société Productions & Events, affiché, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne, le 16/12/2025



Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX